



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MONTCALM MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mars 2025, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Dominique Majeau, maire suppléant.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

~~~~~

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Dominique Majeau, maire suppléant, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

~~~~~

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025
 3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (février 2025)
 - 4.2 Dépôt du rapport annuel de la Stratégie d'économie d'eau potable sur l'année 2023 (SQEEP)
 - 4.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction
 5. AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Permanence de Gabriel Prément au poste de journalier aux opérations saisonnier
 - 5.2 Transmission du rapport sur l'application de la Charte de la langue française
 - 5.3 Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle
 - 5.4 Autorisation de signature – Projet de servitude de droit de passage
 - 5.5 Adjudication du contrat pour la construction de la rue René et prolongement des services municipaux
 - 5.6 Mandat pour travaux de marquage de la chaussée 2025
 - 5.7 Amendement de la résolution 2025-02-033 - Mandat pour réfection au terrain de balle – Clôtures et abris des joueurs
 - 5.8 Acquisition d'un moniteur pour la station de pompage – Place des Loisirs
 - 5.9 Demande de dérogation mineure visant l'immeuble sis au 20-22, route 125 (lot 2 540 213) – Régularisation de divers éléments d'occupation du sol (marges d'implantation du bâtiment principal et localisation de deux enseignes sur socle ou poteau)
 - 5.10 Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (lot 2 540 373) – Implantation d'un bâtiment accessoire et aménagement du site
 - 5.11 Évaluation d'une demande de démolition d'un immeuble patrimonial – démolition du bâtiment principal sis au 82, rue Montcalm (lot 2 540 373)
 - 5.12 Autorisation donnée au Club Quad Mégaroues Joliette – ajout d'un tronçon
 - 5.13 Autorisation donnée au Club de motoneige Sainte-Julienne - modification d'une traverse Première partie du spectacle de la Fête nationale 2025



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025

- 5.15 Prêt de terrains pour camps estivaux spécialisés
- 5.16 Mise à jour du comité de suivi de la démarche MADA
- 6. VARIA
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2025-03-049

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

### 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2025-03-050

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 comme présenté.

ADOPTÉE.

~~~~~

3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 28 février 2025 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2025-03-051

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 28 février 2025 totalisant 227 382.65 \$ et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 28 février 2025, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de 160 906.72 \$. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025

## 4. DÉPÔT DE RAPPORTS

### 4.1 *Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (février 2025)*

#### DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis pour le mois de février 2025.

~~~~~

4.2 *Dépôt du rapport annuel de la Stratégie d'économie d'eau potable sur l'année 2023 (SQEEP)*

DÉPÔT

Conformément à la Stratégie d'économie d'eau potable, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport annuel de la stratégie d'économie d'eau potable, dont celui-ci dresse un bilan sommaire de l'usage de l'eau potable du réseau de distribution de la municipalité de Saint-Esprit pour l'année 2023.

~~~~~

### 4.3 *Dépôt d'un procès-verbal de correction*

#### DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le procès-verbal de correction concernant le Règlement 734-2024 puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis.

~~~~~

5. AFFAIRES DIVERSES

5.1 *Permanence de Gabriel Prégent au poste de journalier aux opérations saisonnier*

Considérant la résolution d'embauche 2024-08-237 de Gabriel Prégent au journalier aux opérations saisonnier;

Considérant la période de probation prévue de 840 heures comme stipulé à l'article 4.04 de la convention collective;

Considérant le rapport positif de monsieur Jean-François Boileau, directeur des infrastructures et de l'aménagement.

2025-03-052

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE NOMMER monsieur Gabriel Prégent permanent au poste de journalier aux opérations saisonnier.

ADOPTÉE.

~~~~~

### 5.2 *Transmission du rapport sur l'application de la Charte de la langue française*

**Considérant** l'obligation de transmettre au ministère de la Langue française (MLF) un rapport annuel détaillant le nombre de postes exigeant une connaissance d'une autre langue que le français ainsi que le nombre de plaintes reçues et traitées relativement à un manquement relatif à la langue française.

2025-03-053

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025

**DE TRANSMETTRE** au MLF le rapport sur l'application de la Charte de la langue française au sein de la Municipalité de Saint-Esprit.

ADOPTÉE.

oooooooooooo

## 5.3 *Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle*

**Considérant** que plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

**Considérant** que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

**Considérant** que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyen(nes) ;

**Considérant** que le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle.

2025-03-054

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE DEMANDER** au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au député de notre territoire, monsieur Louis-Charles Thouin.

**DE TRANSMETTRE** également une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

ADOPTÉE.

oooooooooooo

## 5.4 *Autorisation de signature – Projet de servitude de droit de passage*

**Considérant** le projet d'engagement à consentir une servitude de droit de passage entre la Municipalité et 9347-9996 Québec inc. (lots 2 540 417 et 6 486 204 du cadastre du Québec) pour l'implantation d'une aire de stationnement;

**Considérant** les résolutions 2025-01-017 et 2025-01-018 adoptées par le conseil municipal de Saint-Esprit prévoyant une possibilité d'empiètement sur le lot 2 540 417 au bénéfice des lots 6 486 203 et 6 486 204;

**Considérant** la contrepartie offerte par le demandeur.

2025-03-055

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** Germain Majeau, maire, et Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, à signer le projet de servitude de droit de passage avec 9347-9996 Québec inc.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025

**D'APPROUVER** l'implantation du stationnement soumis conditionnellement au déplacement de la gestion des matières résiduelles le long du lot 2 540 417.

ADOPTÉE.

oooooooooooo

## 5.5 *Adjudication du contrat pour la construction de la rue René et prolongement des services municipaux*

**Considérant** la résolution 2025-01-014 autorisant l'appel d'offres public pour la construction de la rue René et le prolongement des services municipaux;

**Considérant** la recommandation de madame Laurence Drouin, ingénierie au dossier de EXP, qui a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

**Considérant** que le plus bas soumissionnaire conforme est Généreux Construction inc.;

**Considérant** que les documents d'appels d'offres, la soumission ainsi que la résolution d'adjudication font foi de contrat entre les deux (2) parties;

**Considérant** le *Règlement numéro 616-2018 sur la gestion contractuelle*.

2025-03-056

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE MANDATER** Généreux Construction inc. pour construction de la rue René et le prolongement des services municipaux, et ce, pour la somme **942 869,73 \$ taxes incluses** tel que détaillé dans la soumission reçue le 27 février 2025 ainsi qu'aux conditions et tel que décrit dans les documents d'appel d'offres.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05024-721**, de financer cette dépense par le surplus affecté à la rue René et la vente des terrains, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

oooooooooooo

## 5.6 *Mandat pour travaux de marquage de la chaussée 2025*

**Considérant** que la municipalité de Saint-Esprit désire réaliser des travaux de marquage de la chaussée de plusieurs rues au printemps;

**Considérant** l'offre de services de l'entreprise Lignes M.D. (9139-4593 Québec inc.) du 6 février 2025 au montant de 24 241,15 \$ plus taxes.

2025-03-057

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE MANDATER** l'entreprise Lignes M.D. (9139-4593 Québec inc.) pour un montant de **24 241.15 \$ plus taxes** pour les travaux de marquage de la chaussée.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-32000-459** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

oooooooooooo



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025

## 5.7 *Amendement de la résolution 2025-02-033 - Mandat pour réfection au terrain de balle – Clôtures et abris des joueurs*

Considérant la résolution 2025-02-033;

Considérant la nécessité de construire deux (2) abris de joueurs;

Considérant l'offre de services EST-577 de *Clôtures Xcellence* corrigée en date du 5 février 2025.

2025-03-058

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AMENDER la résolution 2025-02-033.

DE MANDATER *Clôtures Xcellence* pour effectuer les travaux de réfection au terrain de balle, au montant de **29 900 \$ plus taxes**, tel que détaillé dans l'offre de services du 5 février dernier.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, au poste budgétaire **23-08008-721**. Cette dépense est financée par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

5.8 *Acquisition d'un moniteur pour la station de pompage – Place des Loisirs*

Considérant l'offre de services d'*Avensys solutions inc.* du 13 février 2025.

2025-03-059

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE PROCÉDER à l'acquisition d'un moniteur pour la station de pompage de la Place des Loisirs, au montant de **9 880 \$ plus taxes**, tel que détaillé dans l'offre de services du 13 février dernier.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, au poste budgétaire **23-05000-725**, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.9 *Demande de dérogation mineure visant l'immeuble sis au 20-22, route 125 (lot 2 540 213) – Régularisation de divers éléments d'occupation du sol (marges d'implantation du bâtiment principal et localisation de deux enseignes sur socle ou poteau)*

Considérant que les objets visés par la demande de dérogation mineure visent la régularisation de situations existantes relativement à l'occupation du sol, plus spécifiquement en ce qui a trait à la marge avant et latérale droite du bâtiment principal situé au nord de l'emplacement visé ainsi que l'implantation de deux enseignes existantes, plus spécifiquement :

- Marge avant du bâtiment principal existant à 4.81 mètres alors que le règlement de zonage #364 prévoit 9 mètres (Annexe B - grille des usages et normes) dans la zone A-2;
- Marge latérale droite du bâtiment principal existant à 3.37 mètres alors que le règlement de zonage #364 prévoit 9 mètres (Annexe B - grille des usages et normes) dans la zone A-2;
- Implantation d'une enseigne commerciale existante sur poteau, socle ou structure en marge latérale alors qu'aucune enseigne n'est permise dans les marges arrières et latérales tel que prévu au règlement de zonage #364 (art. 86);



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025

- Implantation d'une enseigne commerciale existante sur poteau, socle ou structure à 0 mètre alors que le règlement de zonage #364 (art. 88) prévoit que les enseignes sur socle, poteau et structure de moins de 3,0 mètres de hauteur (10') doivent être situées à un minimum de 0,75 mètre (2.6') du trottoir, de la ligne de lot ou du fossé.

**Considérant** que la demande de dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment en ce qui a trait à l'utilisation du sol;

**Considérant** que la nature de l'élément dérogatoire visé par la demande n'est pas susceptible de porter atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;

**Considérant** que la demande ne porte pas sur un élément qui pourrait avoir effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**Considérant** le caractère mineur de la demande à l'étude compte tenu des particularités et l'appréciation globale, tant qualitative que quantitative, de la dérogation sollicitée à l'exigence réglementaire;

**Considérant** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) aux membres du conseil municipal.

2025-03-060

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure telle que demandée.

ADOPTÉE.

~~~~~

5.10 *Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (lot 2 540 373) – Implantation d'un bâtiment accessoire et aménagement du site*

Considérant que le projet consiste au réaménagement du site, incluant une aire de stationnement ainsi que l'implantation d'un bâtiment accessoire (kiosque Consignation) desservant l'immeuble commercial voisin situé sur le lot 2 540 370 et contigu au lot visé par la présente demande;

Considérant qu'une demande a été soumise pour étude et recommandation au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2025-03-061

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER le projet tel que demandé.

D'AUTORISER le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, est **CONDITIONNELLE** à l'implantation d'un écran végétal (haie) en marge latérale (vs. lots 2 540 371 et 2 540 372), à l'utilisation de l'entrée charretière existante (incluant la possibilité d'en modifier accessoirement son emplacement actuel ou sa configuration afin de rendre l'aménagement projeté du site fonctionnel et accessible aux usagers/clients) ainsi qu'à



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025

une opération cadastrale visant le regroupement des lots 2 540 370 et 2 540 373 en un seul lot. Afin de prendre plein effet, la présente résolution est également assujettie aux délais prévus par la réglementation découlant de la demande inhérente relative à l'acceptation de la démolition d'un immeuble patrimonial.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.11 *Évaluation d'une demande de démolition d'un immeuble patrimonial – démolition du bâtiment principal sis au 82, rue Montcalm (lot 2 540 373)*

**Considérant** l'avis public du 14 février 2025;

**Considérant** l'autorisation de procéder par le Comité de démolition qui a siégé le 24 février dernier;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

2025-03-062

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Rachel Grégoire  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'APPROUVER** la démolition complète du bâtiment principal sis au 82, rue Montcalm (lot 2 540 373).

**DE RÉITÉRER** la présente résolution après le délai de trente (30) jours prévu au Règlement régissant la démolition d'immeubles #698-2023 pour que toute personne puisse interjeter appel de cette décision devant le Conseil municipal en transmettant, par écrit, un avis motivé à cet effet au greffier-trésorier de la Municipalité.

**DE TRANSMETTRE** à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm en vertu de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme un avis de sa décision à l'expiration du délai de trente (30) jours si celle-ci n'est pas portée en révision. Le conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm pourra, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de l'avis, désavouer la décision du Comité de démolition ou du Conseil municipal. Lorsque la décision du Comité de démolition ou du Conseil municipal d'autoriser la démolition d'un immeuble patrimonial n'est pas portée en révision par la Municipalité régionale de comté de Montcalm, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant la plus hâtive des dates suivantes:

- 1- La date à laquelle la Municipalité régionale de comté de Montcalm avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu au premier alinéa de cet article ;
- 2- L'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours prévu à cet alinéa.

Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré par l'inspecteur municipal en vertu du Règlement de permis et certificat avant l'expiration de l'un ou l'autre des délais applicables, ni s'il y a eu appel de la décision rendue sans que le Conseil n'ait rendu une décision par voie de résolution autorisant la démolition.

ADOPTÉE.

~~~~~

5.12 *Autorisation donnée au Club Quad Mégaroues Joliette – ajout d'un tronçon*

Considérant la résolution 2024-11-354;

Considérant la demande supplémentaire du Club Quad Mégaroues Joliette pour de circuler sur une distance d'un kilomètre sur le rang des Continuations;

Considérant que le conseil est disposé à acquiescer à la demande du Club.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025

2025-03-063

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le Club Quad Mégaroues Joliette à circuler, pour la saison 2024-2025, sur une longueur d'un kilomètre sur le rang des Continuations.

Que la signalisation routière devra être mise en place par le club conformément à *la Loi sur les véhicules hors route* et à ses frais, et ce sur leur tracé ET sur le rang avant que le gel n'arrive. La municipalité ne prend pas en charge l'achat ni la pose de signalisation à cet effet.

Que la présente résolution soit conditionnelle au respect de la Loi sur les véhicules hors route par le Club Quad Mégaroues Joliette.

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à monsieur Jean-Sébastien Marcotte du *Club Quad Mégaroues*.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.13 Autorisation donnée au Club de motoneige Sainte-Julienne - modification d'une traverse

**Considérant** la demande du *Club de motoneige Sainte-Julienne* pour modifier l'emplacement d'une traverse;

**Considérant** que le conseil est disposé à acquiescer à la demande du Club pour modifier l'emplacement de cette traverse sur le rang Montcalm, à environ 250 mètres au nord de l'intersection de la rue Laviolette.

2025-03-064

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le *Club de motoneige Sainte-Julienne* à modifier l'emplacement d'une traverse sur le rang Montcalm, à environ 250 mètres au nord de l'intersection de la rue Laviolette.

Que la signalisation routière devra être mise en place par le club conformément à *la Loi sur les véhicules hors route* et à ses frais, et ce sur leur tracé ET sur le rang. La municipalité ne prend pas en charge l'achat ni la pose de signalisation à cet effet.

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à monsieur Michel Mauger et monsieur Daniel Gallant du *Club de motoneige Sainte-Julienne*.

ADOPTÉE.

~~~~~

5.14 Première partie du spectacle de la Fête nationale 2025

Considérant la fête nationale se déroulant le 23 juin 2025.

2025-03-065

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER Simon Beaudin pour faire la première partie du spectacle de la fête nationale, d'une durée d'environ 45 minutes, au montant de **350 \$**, tel que détaillé dans l'offre de services du 9 février dernier.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, au poste budgétaire **02-70150-447**, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025

oooooooooooo

5.15 *Prêt de terrains pour camps estivaux spécialisés*

Considérant la demande de Tristan Beaudin de Centre BQL (baseball) et de Laurence Beaulieu (football) pour tenir un camp de jour estival;

Considérant que les demandeurs disposent d'une assurance et sont autonomes quant aux inscriptions et autres;

Considérant que les plages horaires nécessaires seront du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h 30.

2025-03-066

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER les demandeurs à utiliser le terrain de baseball et le terrain de l'école Dominique-Savio pour la tenue d'un camp de jour estival spécialisé 2025. Le terrain de baseball sera préparé chaque matin et remis en état pour les réservations du soir.

ADOPTÉE.

oooooooooooo

5.16 *Mise à jour du comité de suivi de la démarche MADA*

Considérant la résolution 2022-05-151;

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des membres du comité.

2025-03-067

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE PROCÈDER à la mise à jour du comité de suivi du plan d'action MADA.

La composition du comité est la suivante :

- Germain Majeau, maire de la municipalité de Saint-Esprit
- Myriam Derome, conseillère municipale de la municipalité de Saint-Esprit
- Simon Franche, directeur général de la municipalité de Saint-Esprit
- Nicole Guillemette, bénévole au Café des aînés
- Asaëlle Lévi Alvarès, du Centre d'action bénévole (CAB) de Montcalm
- Francine Vendette, présidente de la FADOQ de Saint-Esprit
- Dominic Lapalme, coordonnateur aux loisirs, vie communautaire et communications de la municipalité de Saint-Esprit.

ADOPTÉE.

oooooooooooo

6. *VARIA*

Aucun sujet.

oooooooooooo

7. *PÉRIODE DE QUESTIONS*

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025

~~~~~

*Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

**- Original signé -**

*Simon Franche,  
Directeur général et greffier-trésorier*

~~~~~

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 06, l'ordre du jour est épuisé.

2025-03-068

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

**- Original signé -**

*Dominique Majeau  
Maire suppléant et  
Président d'assemblée*

**- Original signé -**

*Simon Franche  
Directeur général et  
greffier-trésorier*

*Je, Dominique Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

**- Original signé -**

*Dominique Majeau,  
Maire suppléant et Président d'assemblée*